



ZONE DE PROTECTION SPECIALE  
FR5412019

# «REGION DE PRESSAC, ETANG DE COMBOURG»

CHARTRE NATURA 2000



Responsable Projet  
Alan TILY

+ 33 (0)2 40 05 32 34  
atily@biotope.fr

BP 60103 - 44201 Nantes Cedex 2

Crédits photos : BIOTOPE sauf mention  
spéciale

# Sommaire

---

<b>I.</b>	<b>Contexte général.....</b>	<b>5</b>
I.1	Cadre réglementaire .....	5
I.2	Objet de la Charte.....	5
I.3	Contenu de la Charte N2000 .....	5
I.4	Quels avantages ?.....	6
I.5	Modalités d'adhésion .....	7
I.5.1	Qui peut adhérer à la charte natura 2000 ?.....	7
I.5.2	Modalités d'adhésion .....	7
I.6	Le contrôle .....	8
<b>II.</b>	<b>Présentation du site « Région de Pressac, étang de Combourg ».....</b>	<b>9</b>
II.1	Présentation générale.....	9
II.2	Synthèse de l'état initial du site .....	10
II.2.1	Etat des lieux socio-économique.....	10
II.2.2	Etat des lieux hydrologique .....	12
II.2.3	Etat des lieux habitats naturels et flore .....	13
II.2.1	Etat des lieux avifaunistique .....	13
II.3	Habitats des espèces et grands types de milieux.....	16
II.3.1	Habitats des espèces remarquables.....	16
II.3.2	Grands types de milieux déclinés dans la charte .....	18
II.4	Rappel des enjeux et objectifs.....	19
II.4.1	Enjeux de conservation .....	19
II.4.2	Objectifs opérationnels .....	20
II.5	Mesures de protection réglementaires présentes sur le site.....	21
<b>III.</b>	<b>Engagements et recommandations de gestion .....</b>	<b>22</b>
III.1	Fiche engagements et recommandations de portée générale.....	23
III.2	Fiches « milieux » .....	25
III.3	Fiches « activités ».....	35



# I. Contexte général

---

## I.1 Cadre réglementaire

---

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi «DTR», a induit plusieurs changements dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000. Elle instaure notamment la Charte NATURA 2000, annexée au document d'objectifs. Tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000 peuvent y adhérer (article 143 de la loi DTR).

La Charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site Natura 2000. Cet outil contractuel est constitué d'une liste de recommandations et d'engagements qui portent sur des pratiques de gestion courante, par les propriétaires et les exploitants, des terrains inclus dans le site ou sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

L'adhésion à la Charte Natura 2000 ne nécessite pas (et ne doit pas nécessiter) le versement d'une contrepartie financière. Les engagements de la Charte Natura 2000 sont prévus pour une durée de cinq ans. Ils peuvent être de portée générale ou zonés par grands types de milieux.

NB : L'adhésion à cette Charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat Natura 2000.

## I.2 Objet de la Charte

---

Cet outil d'adhésion au Docob, qui n'implique pas le versement d'une rémunération a pour objectif de :

- permettre aux titulaires de droits réels et personnels de parcelles situées dans un site Natura 2000 de marquer leur adhésion à la démarche Natura 2000 ;
- reconnaître l'intérêt de pratiques de gestion développées par ces titulaires, qui concourent à la conservation des habitats et des espèces ;
- permettre aux titulaires de s'engager vers des pratiques de gestion contribuant à la réalisation des objectifs du DOCOB, sans pour autant s'investir dans un contrat Natura 2000 (même si l'adhésion à la charte n'empêche pas la signature d'un contrat Natura 2000)

En outre, l'adhésion à la charte donne accès à des exonérations fiscales et à certaines aides publiques.

## I.3 Contenu de la Charte N2000

---

La charte contient :

- Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt

communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne sont donc pas rémunérés.

- Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

## I.4 Quels avantages ?

---

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

❖ ***Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :***

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

❖ ***Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :***

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts).

L'exonération s'élève à  $\frac{3}{4}$  des droits de mutations.

❖ ***Garantie de gestion durable des forêts :***

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes).

## I.5 Modalités d'adhésion

---

### I.5.1 Qui peut adhérer à la charte natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

**REMARQUE** : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

### I.5.2 Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

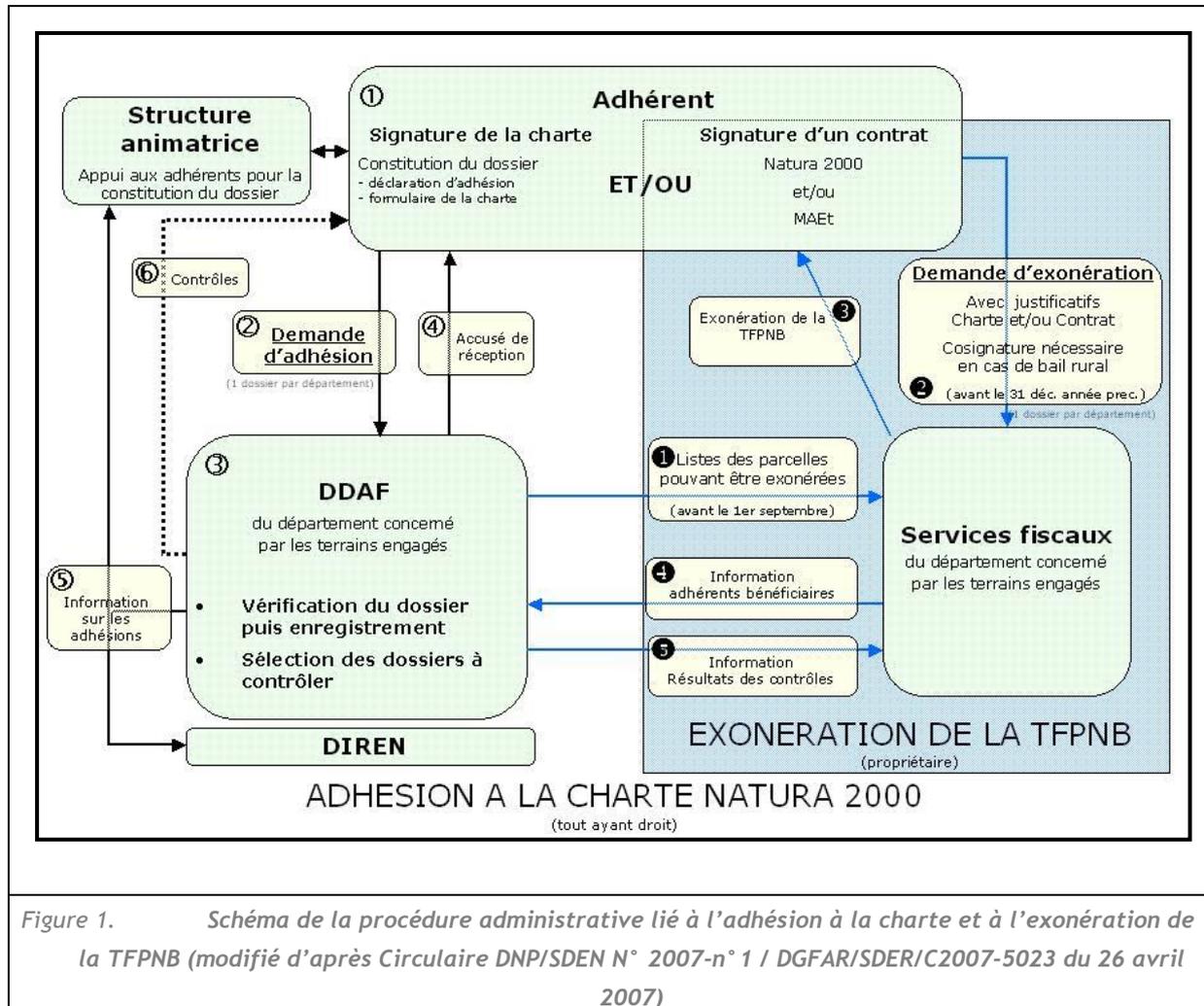
Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000ème ou plus précise)

Selon les cas (Cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.



## I.6 Le contrôle

Les contrôles sont effectués par la DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n° 1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

☞ La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

## II. Présentation du site « Région de Pressac, étang de Combourg »

### II.1 Présentation générale

Tableau 1. Fiche d'identité du site	
Nom officiel	« Région de Pressac, Etang de Combourg »
Date de l'arrêté ministériel	06 juillet 2004
Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE	N° FR 5412019
Localisation	Région Poitou-Charentes Départements de la Vienne (78%) et de la Charente (22%) Communes de Pressac (86), Mauprévoir (86) et Pleuville (16)
Superficie officielle	3359 ha
Préfet coordinateur	Préfet de la région Poitou-Charentes
Président du comité de pilotage	Roland DEBIAIS, Conseiller général du canton d'Availles-Limouzine et Maire de Pressac
Date de l'arrêté préfectoral	11 septembre 2007
Structure porteuse	Conseil général de la Vienne
Opérateur	Bureau d'étude Biotope

A la frontière des départements de la Vienne et de la Charente, au cœur d'un paysage historiquement marqué par l'élevage, se trouve un secteur au caractère naturel préservé, constitué principalement de bois et d'étangs. A cheval sur les communes de Pressac (86), Mauprévoir (86) et Pleuville (16), cette zone boisée constitue un « cœur de nature » ceinturé de parcelles agricoles, principalement vouées à l'élevage et aux grandes cultures.

Dans les années 1980, cet ensemble (bois, étangs et terres agricoles) a été désigné comme Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en raison de son intérêt ornithologique régional hors du commun (présence d'espèces et d'effectifs remarquables). Le périmètre de cette ZNIEFF a été établi sur la base d'une cohérence principalement hydraulique, incluant ainsi la majorité des terrains situés en tête de bassin versant du « Payroux ».

En 2004, dans le cadre de l'application de la directive « Oiseaux », cet espace naturel a été classé comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) et a ainsi intégré le réseau européen Natura 2000. En conséquence, l'Etat s'est engagé à prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er de la directive « Oiseaux », à un niveau qui correspondre notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles.

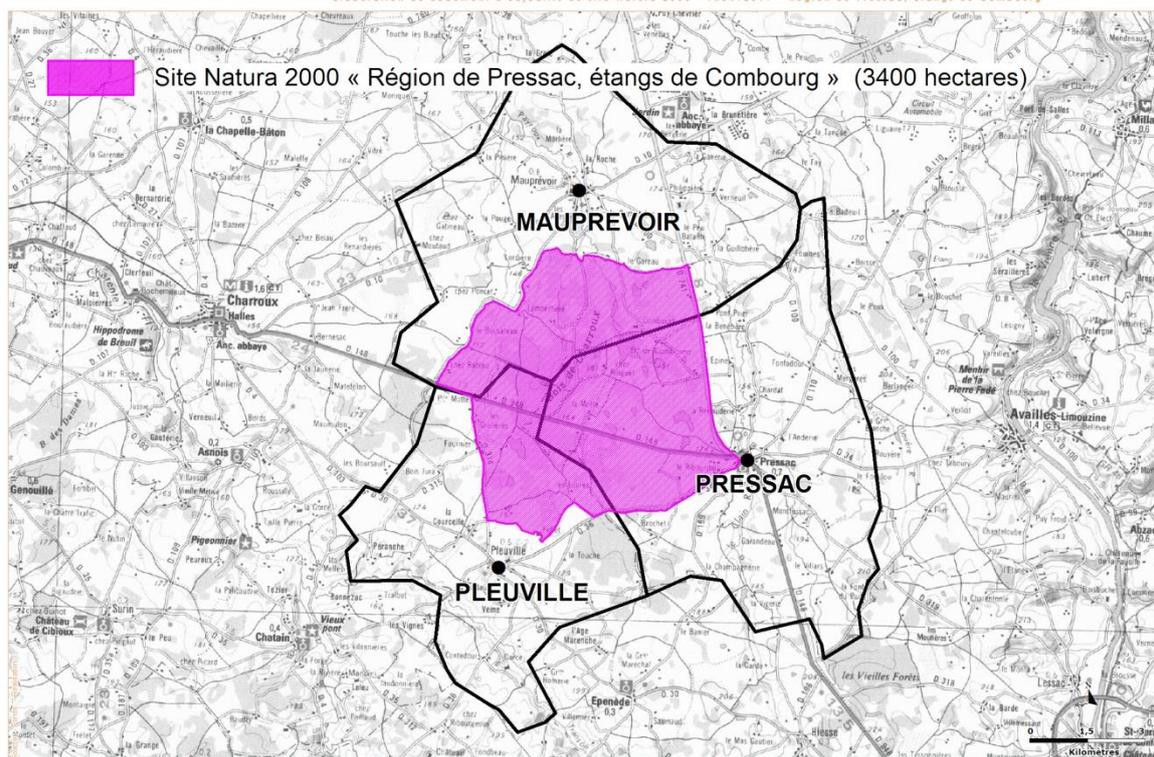


Figure 2. Localisation du site NATURA 2000, Biotope

## II.2 Synthèse de l'état initial du site

### II.2.1 Etat des lieux socio-économique

Trois activités principales ont été recensées sur le territoire de la ZPS. Par ordre de prépondérance, il s'agit des activités agricoles, cynégétiques, et sylvicoles.

#### Bilan des activités agricoles

⇒ Cf. carte 4 : Caractéristiques générales des exploitations agricoles concernées par le site

⇒ Cf. carte 5 : Vocations principales des îlots d'exploitations sur la ZPS

Sur le territoire de la ZPS, l'exploitation agricole constitue sans nul doute l'activité la plus importante, que ce soit en termes économique, social ou paysager (utilisation de l'espace). 60% de la surface du site est occupée par des terres agricoles.

Pour une vingtaine d'agriculteurs, le périmètre du site Natura 2000 inclut une partie importante de leur surface d'exploitation. Aussi, certains d'entre eux vivent à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000, qui constitue donc également un élément majeur de leur cadre de vie.

Par ailleurs, la qualité des sols sur cette partie du territoire a de longue date orienté les exploitants

vers de l'élevage extensif de plein air, ce qui a permis le maintien du paysage de bocage traditionnel et l'expression d'une importante biodiversité. Cependant, le monde de l'élevage, notamment ovin, connaît depuis quelques décennies de très grosses difficultés économiques, qui, cumulées à la complexification de la réglementation, contraignent les exploitants à modifier leurs pratiques. Ainsi, dans la région de Pressac comme sur le reste de la région montmorillonnaise, les surfaces en cultures gagnent progressivement du terrain au détriment des surfaces fourragères, mettant en péril la qualité des écosystèmes pérennisés jusqu'alors.

Pour autant, la profession agricole exprime un réel souci de produire de la qualité et de préserver l'environnement, sous réserve que les conditions économiques le permettent. Dans ce cadre, il semble envisageable d'influencer la tendance actuelle, notamment via l'utilisation d'un levier économique.

## Bilan des activités cynégétiques

---

⇒ Cf. carte 6 : *Activités cynégétiques*

La chasse est une activité importante au sein du site Natura 2000. Elle se pratique sur la quasi-totalité de la ZPS, au sein d'une vingtaine de territoires de chasse principalement privés.

Près d'un tiers de la surface du site (le Bois de Charroux) est voué à la chasse au grand gibier. Cette activité, menée principalement sur trois territoires, nécessite la mise en place d'une gestion particulière (cantonnement par des clôtures, agrainage...). Les densités de grand gibier sont élevées pour certaines espèces notamment pour le sanglier. Un constat de surpopulation a mené en 2011 à un abattage exceptionnel de régulation (150 sangliers).

La chasse au gibier d'eau, principalement au Canard colvert, se pratique sur une dizaine de pièces d'eau (environ 1/3 des principaux étangs) dont l'étang de Combourg. Un seul gestionnaire pratique des lâchers. La chasse au petit gibier (faisans, perdrix, lièvres...) a lieu principalement en périphérie du site sur des terres à dominante agricole.

## Bilan des activités sylvicoles

---

Si la surface boisée est importante dans le périmètre d'étude, l'exploitation forestière ne paraît pas représenter une activité économique de premier ordre pour les acteurs du site. En effet, le nombre d'exploitants forestiers est très limité et leurs revenus issus de la foresterie sembleraient rester secondaires par rapport à leurs autres activités. Pour autant, l'exploitation par les particuliers n'a pas été estimée mais elle existe et peu représenter un volume de bois non négligeable. En revanche, sur le site, les espaces boisés jouent un rôle primordial dans le cadre des activités de loisirs, notamment pour la chasse au grand gibier. Ainsi apparaît, de manière contrastée selon les secteurs, un déséquilibre sylvo-cygénétique mettant en péril le renouvellement et donc la gestion durable des forêts et du patrimoine naturel associé.

## II.2.2 Etat des lieux hydrologique

- ⇒ Cf. carte 24 : Réseau hydrographique
- ⇒ Cf. carte 25 : Etangs et pièces d'eau
- ⇒ Cf. carte 26 : Analyse diachronique de la création des étangs
- ⇒ Cf. carte 27 : Principales vocations actuelles des étangs
- ⇒ Cf. carte 28 : Intérêt des étangs pour les habitats naturels et la flore
- ⇒ Cf. carte 29 : Intérêt des étangs pour l'avifaune remarquable

Le site Natura 2000 comprend près de 70km de cours d'eau, principalement intermittents. Les deux principaux cours d'eau sont le Payroux (affluent du Clain) et le Maury (affluent du Payroux). Leurs faibles débits les rendent particulièrement vulnérables aux assèchs. Des étiages sévères sont régulièrement observés sur le Payroux.

Concernant les étangs, 96 pièces d'eau ont été répertoriées au sein du site. Parmi eux, 65 ont une surface inférieure à 1ha ; 20 sont compris entre 1ha et 5ha ; 9 sont compris entre 5ha et 10ha ; 2 sont supérieurs à 10 ha (étang de Combours et étang de Chez le Besson).

L'état général des ouvrages est plutôt bon. Néanmoins certains étangs connaissent des problèmes de détérioration marquée au niveau des déversoirs et/ou du système de vannage.

A l'heure actuelle, les étangs sont voués à deux principales activités : l'agriculture (7 réservoirs d'irrigation) ou l'agrément, le loisir (chasse, pêche).

Parmi les étangs étudiés (n=31), 23 accueillent des habitats naturels d'intérêt européen typiques et une flore remarquable caractéristique des zones humides. Par ailleurs, 18 étangs présentent un intérêt marqué pour l'accueil de l'avifaune inféodée au milieu aquatique. Cet intérêt se trouve particulièrement concentré sur un nombre réduit d'étangs de grande taille.

Les dégradations observées sur les étangs sont liées soit à leur vieillissement naturel (comblement) soit aux activités cynégétiques (pollution au plomb ; enrichissement par l'agrainage) soit à des déséquilibres biologiques (surpopulation de grand gibier ; présence d'espèces invasives notamment de Jussie). Les menaces mises en évidence sont pour la plupart de même nature que les dégradations observées (continuation voir augmentation des perturbations actuelles).

L'étude des dégradations et des menaces fait apparaître un état de conservation variable d'un étang à l'autre. Sept étangs présentent un état de conservation mauvais, quatre un état moyen et les 20 autres semblent se trouver dans un état favorable.

Enfin, la dégradation qualitative et quantitative de la ressource en eau constitue une véritable menace sur l'ensemble du bassin versant du site. La présence des étangs sur le réseau hydrographique constitue un facteur défavorable pour le maintien de cette ressource.

## II.2.3 Etat des lieux habitats naturels et flore

⇒ Cf. carte 7 : Grands types paysagers

⇒ Cf. carte 9 : Habitats naturels élémentaires

⇒ Cf. carte 10 : Habitats naturels d'intérêt communautaire et flore remarquable

⇒ Cf. carte 11 : Etat de dégradation des habitats d'intérêt communautaire et espèces végétales invasives

Le paysage du site est très nettement dominé par les boisements (30%) et les parcelles d'agriculture intensive (40%). Les habitats humides à aquatiques, les fourrés et les prairies naturelles occupent l'espace restant. Le site présente une diversité importante de milieux naturels, qui s'exprime particulièrement au niveau des habitats humides et des milieux boisés.

La surface de milieux relevant de la directive « Habitats » est faible sur le site (2,3%). Néanmoins la diversité d'habitat d'intérêt communautaire est élevée et traduit la qualité et le potentiel écologique du site.

L'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire est globalement mauvais sur le site. Il faut remarquer le caractère relictuel de nombreux habitats qui ne présentent plus que de très faibles surfaces et dont la pérennité sur le site semble incertaine.

Par ailleurs, 18 espèces végétales remarquables ont été inventoriées. Cinq d'entre elles bénéficient d'un statut de protection mais aucune n'est inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats ». On soulignera aussi la présence de deux espèces végétales invasives : La Jussie et le Myriophylle du Brésil.

## II.2.1 Etat des lieux avifaunistique

### II.2.1.1 Espèces remarquables pour le site, importance du site dans la conservation des espèces

Les espèces considérées comme « remarquables » sont celles caractérisées comme fortement, moyennement ou modérément remarquables pour le site. Les espèces considérées comme faiblement ou nullement remarquables sont exclues.

Sur les 198 espèces d'oiseaux recensées sur la ZPS, 30 sont considérées comme remarquables. Il s'agit des espèces pour lesquelles le site est aujourd'hui susceptible de jouer un rôle important (notable) dans les processus de conservation spécifiques. Cette importance est variable en fonction des taxons considérés (de forte à modérée), mais elle n'est en aucun cas faible ou nulle.

**Tableau 1. Bilan des espèces remarquables pour le site**

Noms vernaculaires	Noms scientifiques	Famille	Directive Oiseaux	Hivernage	Migration	Reproduction
<b>Espèces <u>fortement</u> remarquables pour le site (6) :</b>						
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	ANATIDAE	An. II-A	X	X	X
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	ANATIDAE	An. II-A	X	X	X
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	ANATIDAE	An. II-A	X	X	X
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	ANATIDAE	An. II-A	X	X	X
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	ARDEIDAE	An. I		X	X
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	ANATIDAE	An. II-A	X	X	X
<b>Espèces <u>moyennement</u> remarquables pour le site (5) :</b>						
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	ARDEIDAE	An. I		X	X
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	ACCIPITRIDAE	An. I	X	X	X
Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	ARDEIDAE	An. I	X	X	
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	ARDEIDAE	/	X	X	X
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	ARDEIDAE	/	X	X	X
<b>Espèces <u>modérément</u> remarquables pour le site (19):</b>						
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	ARDEIDAE	An. I	X	X	X
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	ALAUDIDAE	An. I	X	X	X
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	ACCIPITRIDAE	/	X	X	X
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	PANDIONIDAE	An. I		X	
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	ACCIPITRIDAE	An. I		X	X
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	ACCIPITRIDAE	An. I	X	X	X
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	STRIGIDAE	/	X		X
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	CICONIIDAE	An. I		X	
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	CAPRIMULGIDAE	An. I			X
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	GRUIDAE	An. I		X	
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>	STERNIDAE	An. I		X	
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	STERNIDAE	An. I		X	
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	ALCEDINIDAE	An. I	X	X	X
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	ACCIPITRIDAE	An. I		X	X
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	BURHINIDAE	An. I		X	X
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	PICIDAE	An. I	X		X
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	PICIDAE	An. I	X		X
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	LANIIDAE	/		X	X
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	LANIIDAE	An. I		X	X

## II.2.1.2 Menaces sur l'avifaune remarquable

Le tableau ci-dessous synthétise les principales menaces pesant sur l'avifaune remarquable de la ZPS. Deux types de menaces ont été identifiés :

- Les menaces pesant sur les habitats des espèces (menaces indirectes)
- Les menaces pesant directement sur les individus

Menaces		Tableau 2. Bilan des menaces sur l'avifaune remarquable														
		Avifaune liée aux milieux agricoles						Avifaune liée aux milieux aquatiques à humides						Avifaune liée aux milieux forestiers		
		Pie-grièche écorcheur et Pie-grièche à tête rousse	Alouette lulu	Busard Saint-Martin	Cheveche d'Athéna	Grue cendrée	Cécicnème criard	Ardéides (Hérons) remarquables	Cigogne noire	Anatidés (Canards) remarquables	Balbusard pêcheur	Busard des roseaux	Guifette moustac et Guifette noire	Martin-pêcheur d'Europe	Pic mar et Pic noir	Engoulevent d'Europe
<b>Menaces évolutives sur les habitats d'espèces</b>																
Dégradation qualitative et quantitative du système prairial (mise en culture des prairies, drainage...)		x	x		x			x	x	x						
Dégradation qualitative et quantitative du réseau bocager (suppression de haie, d'arbre isolé...)		x	x		x											
Dégradation qualitative des habitats forestiers (rajeunissement global, enrésinement...)														x		x
Dégradation, disparition progressive des landes (embroussaillage, boisement)				x											x	
Dégradation, disparition progressive des roselières (surpiétinement par la grande faune)											x					
Atterrissement des étangs (évolution spontanée)								x	x	x	x	x	x			
Dégradation qualitative et/ou quantitative de l'eau (modification défavorables de pratiques agricoles ; prolifération d'espèces invasives aquatiques...)								x	x	x	x	x	x			
<b>Menaces directes sur les individus</b>																
Dérangement /destruction accidentelle en période de reproduction (travaux sylvicoles et agricoles principalement)			x	x			x	x		x				x		x
Dérangement sur les zones d'alimentation et de repos (activités cynégétiques principalement)					x		x	x	x	x		x				
Sur-prédation des nichées par la grande faune (sanglier)				x					x		x				x	

## II.2.1.3 Bilan de l'état de conservation des espèces remarquables

Au regard de leur état global de conservation sur le site, les 30 espèces remarquables inventoriées sur le site se répartissent en trois catégories :

Tableau 3. Etat de conservation des oiseaux remarquables sur le site

Etat défavorable - Mauvais	Etat défavorable - inadéquat	Etat favorable
Busard des roseaux	Aigrette garzette	Alouette lulu
Pic mar	Autour des palombes	Balbusard pêcheur
Pie-grièche à tête rousse	Bihoreau gris	Bondrée apivore
Pie-grièche écorcheur	Busard Saint-Martin	Chevêche d'Athéna
	Canard chipeau	Cigogne noire
	Canard souchet	Grande Aigrette
	Engoulevent d'Europe	Guifette moustac
	Fuligule milouin	Guifette noire
	Fuligule morillon	Héron cendré
	Grue cendrée	Héron pourpré
	Héron garde-bœufs	Martin-pêcheur d'Europe
	Sarcelle d'hiver	Milan noir
		Œdicnème criard
		Pic noir

- Environ 12 taxons (soit plus de 40% des espèces remarquables) se trouvent dans un état de conservation favorable. Ces populations présentent une dynamique sur l'aire d'étude qui semble leur assurer une bonne viabilité (dynamique de population favorable et habitat quantitativement et qualitativement satisfaisant)
- Pour 12 autres taxons, l'état de conservation est considéré défavorable-inadéquat. Sur le site, ces populations présentent un « état de santé » non optimal, qui ne permet pas d'assurer une viabilité certaine des populations. La plupart de ces espèces (11 sur 12) voient leur état global affecté principalement en raison d'atteintes liées à leurs habitats. (régression surfacique ou qualitative des habitats...). Parmi ces espèces, on retrouve des espèces liées à tous les grands types de milieux (agricoles, boisés, humides/aquatiques)
- Quatre autres taxons (soit ≈15% des espèces remarquables) se trouvent dans un état de conservation défavorable-mauvais. Comme pour les espèces précédentes, ces populations présentent sur le site un « état de santé » défavorable. Cependant les facteurs de dégradation agissant sur ces populations sont nettement plus intenses et le maintien de ces dernières sur le site est susceptible d'être remis en question à court ou moyen terme. Parmi ces taxons, on retrouve également des espèces liées à tous les grands types de milieux (agricoles, boisés, humides/aquatiques)

Globalement à l'échelle de la ZPS, le cortège d'oiseaux remarquables se trouve dans un état de conservation moyennement défavorable. Parallèlement il faut souligner le faible nombre de taxons dont l'état de conservation est qualifié de mauvais.

## II.3 Habitats des espèces et grands types de milieux

### II.3.1 Habitats des espèces remarquables

Les espèces remarquables peuvent être associées à trois grands types de milieux :

- Le milieu agricole (parcelles de cultures ou de prairies, haies, anciens bâtiments...)
- Le milieu aquatique ou humide (étangs et bordures, prairies humides...)
- Le milieu forestier (futaie, taillis, plantations, landes...)

Le tableau ci-dessous fait un bilan de l'utilisation des habitats naturels par les espèces remarquables.

Tableau 4. Typologie des habitats d'espèces remarquables sur la ZPS				
Grands types de milieu associés aux espèces	Espèces	Importance du site pour l'espèce	Types de milieux utilisés <i>(les habitats privilégiés sur le site sont inscrits en couleur noire, les habitats secondaires sont inscrits en couleur grise)</i>	
			Reproduction	Alimentation
MILIEUX AGRICOLES	Pie-grièche écorcheur et Pie-grièche à tête rousse	Modérée	Haies basses (garnies d'épineux)	Prairies bocagères connexes aux zones de reproduction
	Alouette lulu	Modérée	Bandes enherbées et autres bordures de parcelles (végétation rase) + landes, coupes rases, clairières, etc. (végétation rase)	Prairies, friches, etc. + Coupes forestières récentes, jeunes plantations, etc.
	Busard Saint-Martin	Modérée	Landes ouvertes, parcelles de pins en régénération	Prairies + clairières
	Chevêche d'Athéna	Modérée	Arbres à cavité, bâtiments anciens	Prairies naturelles
	Grue cendrée	Modérée	(pas de reproduction sur le site)	Cultures + Prairies humides, queues et bordures d'étangs
	Œdicnème criard	Modérée	Cultures jeunes, jeunes prairies semées (artificielles)	Cultures jeunes, jeunes prairies semées (artificielles)
MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES	Grande Aigrette	Moyen	(pas de reproduction sur le site)	Prairies humides, roselières, cariçaies et autres bordures d'étangs
	Aigrette garzette, Héron garde-bœufs, Héron pourpré, Bihoreau gris	Fort à modérée	Saulaies, Roselières, cariçaies	
	Héron cendré	Moyen	Grands arbres, (futaies de feuillus) à proximité d'étangs	Prairies humides, roselières, cariçaies et autres bordures d'étangs + Prairies mésophiles
	Cigogne noire	Modérée	(pas de reproduction sur le site)	Prairies humides, roselières, cariçaies et autres bordures d'étangs
	Anatidés remarquables	Fort	Cariçaies et autres bordures d'étangs	Grands étangs
	Balbusard pêcheur	Modérée	(pas de reproduction sur le site)	Grands étangs
	Busard des roseaux	Moyen	Roselières, cariçaies	Prairies humides, roselières, cariçaies et autres bordures d'étangs
	Guifette moustac et Guifette noire	Modérée	(pas de reproduction sur le site)	Grands étangs
	Martin-pêcheur d'Europe	Modérée	Berges et talus	Bordures d'étangs
MILIEUX FORESTIERS	Pic mar	Modérée	Vieilles futaies de feuillus	Vieilles futaies de feuillus
	Pic noir	Modérée	Tous types de peuplements avec de grands arbres	Tous types de peuplements
	Engoulevent d'Europe	Modérée	Landes, coupes rases, clairières, etc.	Landes, coupes forestières, parcelles de pins en régénération, lisières, etc.
	Autour des palombes	Modérée	Grandes forêts (résineux ou mixtes) avec grands arbres	Sous-bois, clairières, lisières, etc.
	Bondrée apivore	Modérée	Grands arbres, futaies âgées (feuillus ou mixtes)	Landes forestières, clairières, coupes forestières, etc. + Prairies
	Milan noir	Modérée	Grands arbres, futaies âgées (feuillus ou résineux)	Tous types de milieux ouverts

L'analyse de ce tableau met en évidence le poids prépondérant des milieux humides et aquatiques

dans l'intérêt global du site pour l'avifaune. En effet, la totalité des espèces pour lesquelles le site revêt une importance forte ou moyenne, sont liées aux milieux humides et aquatiques. Les autres grands types de milieux, agricoles et forestiers, sont associées à des espèces pour lesquelles le site est susceptible de jouer un rôle écologique plus modéré, mais néanmoins notable.

Cependant il faut souligner que ces rapprochements demeurent théoriques car ils se font à une échelle paysagère et ne tiennent pas compte des limites suivantes :

- Certaines espèces utilisent plusieurs grands types de milieux au cours de leur cycle de vie, de manière régulière ou occasionnelle (Ex : le Héron cendré utilise des boisements pour se reproduire et des milieux ouverts, préférentiellement humides, pour s'alimenter ; Le busard St-Martin peut utiliser soit des cultures soit des landes pour se reproduire...)
- Certains habitats particuliers appartiennent à plusieurs grands types de milieux (Ex : les prairies humides sont des milieux à la fois agricoles et à la fois humides ; Les saulaies rivulaires sont des milieux forestiers et humides...)

### II.3.2 Grands types de milieux déclinés dans la charte

Tableau 5. Grands types de milieux déclinés dans la charte	
	<i>Grand types de milieux déclinés dans la charte</i>
Milieux agricoles	Cultures
	Prairies
	Haies bocagères, arbres isolés et éléments semi-naturels du paysage
Milieux aquatiques et humides	Etangs et zones humides associées
Milieux forestiers	Bois et forêts
	Landes, clairières et fourrés

## II.4 Rappel des enjeux et objectifs

### II.4.1 Enjeux de conservation

Au regard du diagnostic élaboré, trois types de milieux sont utilisés de manière préférentielle par l'avifaune remarquable sur le site :

- les milieux agricoles (prairies, haies, cultures);
- les milieux forestiers (boisements, landes, fourrés) ;
- les milieux aquatiques et humides (étangs, roselières, prairies humides).

Pour chaque type milieux, des groupes d'activités ont été identifiées comme pouvant influencer de manière négative ou positive l'état de conservation des espèces. Le tableau suivant présente de manière simplifiée, pour chaque cortège d'oiseaux associé à un grand type de milieu, les menaces identifiées et les enjeux qui en découlent.

Tableau 6. Enjeux de conservation de l'avifaune				
Cortège d'oiseaux	Principales espèces remarquables concernées	Milieux préférentiels fréquentés	Rappel des menaces identifiées	Enjeux (ou Objectifs de Conservation à Long Terme)
Avifaune des milieux agricoles	Pies grièches ; Alouette lulu ; Busard Saint-Martin ; Chevêche d'Athéna ; Grue cendrée ; Œdicnème criard	Prairies naturelles riches en espèces végétales et en insectes, haies de qualité et cultures	Dégradation qualitative et quantitative du système prairial  Dégradation qualitative et quantitative du réseau bocager	<b>A</b>  Améliorer la qualité écologique des habitats agricoles et maintenir les surfaces en herbe
Avifaune des milieux aquatiques et humides	Ardéidés ; Cigogne noire ; Anatidés ; Balbuzard pêcheur ; Busard des roseaux ; Guifettes ; Martin pêcheur d'Europe	Etangs et leurs abords, roselières, prairies humides	Dégradation, disparition progressive des roselières (surpiétinement par la grande faune, espèces invasives)  Atterrissement des étangs (évolution spontanée)  Dégradation qualitative et quantitative de l'eau sur le site (y compris dégradation par prolifération d'espèces invasives aquatiques)	<b>B</b>  Améliorer la qualité des habitats aquatiques pour l'avifaune
Avifaune des milieux forestiers	Pic mar ; Pic noir ; Rapaces forestiers ; Engoulevent d'Europe	Boisements de bonne qualité écologique, landes	Dégradation qualitative des habitats forestiers  Dégradation, disparition progressive des landes (embroussaillage, boisement)	<b>C</b>  Améliorer la qualité des habitats forestiers pour l'avifaune
Ensemble de l'avifaune patrimoniale	Toutes les espèces patrimoniales	Tous les milieux	Dérangement /destruction accidentelle en période de reproduction  Dérangement sur les zones d'alimentation et de repos  Sur-prédation des nichées par la grande faune (sanglier)	<b>D</b>  Eviter le dérangement ou la destruction accidentelle d'individus d'espèces patrimoniales

Par ailleurs, afin d'assurer une bonne mise en œuvre des actions préconisées ainsi qu'un suivi des effets de ces dernières, deux enjeux transversaux et complémentaires sont pris en compte :

- Enjeux E : Assurer un suivi de la biodiversité dans le site Natura 2000
- Enjeux F : Mettre en œuvre le DOCOB

## II.4.2 Objectifs opérationnels

Afin de répondre aux 6 enjeux identifiés précédemment (A à F), 16 objectifs opérationnels ont été déclinés, en partenariat avec les acteurs du site (réunions en groupes de travail thématiques).

<b>Tableau 7. Déclinaison des enjeux en objectifs opérationnels</b>			
	<i>Enjeux</i>	<i>Code objectif</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>
A	Améliorer la qualité des habitats agricoles et maintenir les surfaces en herbe	A1	Maintenir à minima les surfaces en herbe existantes et développer les surfaces en herbe gérées favorablement
		A2	Améliorer la qualité du réseau bocager
		A3	Améliorer la qualité écologique des cultures
B	Améliorer la qualité des habitats aquatiques pour l'avifaune	B1	Préserver la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant
		B2	Suivre les modes de gestion des étangs afin de garantir des conditions d'accueil favorables à l'avifaune
		B3	Ralentir le phénomène d'atterrissement des étangs
		B4	Assurer le maintien surfacique et qualitatif des roselières et des herbiers aquatiques
		B5	Etablir une stratégie de lutte coordonnée contre les espèces aquatiques invasives, prioritairement végétales
C	Améliorer la qualité des habitats forestiers	C1	Améliorer la qualité écologique des boisements
		C2	Maintenir et développer des habitats de landes
D	Eviter le dérangement ou la destruction accidentelle d'individus d'espèces patrimoniales	D1	Limiter le dérangement des individus et leur destruction accidentelle lors de travaux forestiers ou des activités de chasse
E	Suivre et évaluer l'état de conservation des espèces et de leurs habitats	E1	Suivre l'évolution des peuplements avifaunistiques et de leurs habitats sur le site
		E2	Améliorer la connaissance globale du site en terme de biodiversité
F	Mettre en œuvre le DOCOB	F1	Animer le DOCOB

## II.5 Mesures de protection réglementaires présentes sur le site

Tableau 8. Mesures de protections réglementaires s'appliquant sur le site Natura 2000			
Intitulé	Mesures de protection/réglementation	Communes concernées	Date de signature de l'arrêté
Zones vulnérables à la pollution par les Nitrates	Tenue d'un plan de fumure, d'un cahier d'épandage, maintien d'un couvert végétal sur 100% des parcelles en période hivernale	Pressac et Mauprévoir (86)	Arrêtés inter-préfectoraux n°94-335 du 14 septembre 1994 et n°154 du 19 décembre 1994
SAGE du Clain	Gestion quantitative et qualitative de l'eau	Pressac, Mauprévoir et Pleuville	En cours de finalisation. Périmètre approuvé par arrêté du 27 janvier 2009.

Il est important de rappeler que tout signataire de la charte Natura 2000 doit être en respect avec la réglementation nationale, notamment sur les aspects suivants :

- L'article L362-1 du code de l'environnement régit la circulation motorisée: « En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. »
- L'arrêté préfectoral n°270/2002 relatif à la prévention des incendies de plein air interdit des feux de plein air dans les espaces forestiers et les landes et dans une zone de 200 m entourant ces espaces. Les propriétaires et leurs ayants droits peuvent solliciter auprès de la Mairie concernée l'autorisation d'incinérer ou d'écobuer dans des conditions contrôlées.
- La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de protection de la faune et de la flore sauvages. Le Code de l'environnement les a intégrés dans son Livre IV (articles L. 411-1 à L. 415-5). Il est strictement interdit de détruire les espèces protégées (les tuer, de les manipuler (sauf autorisation préfectorale), de les transporter mortes ou vivantes) et de détruire leurs habitats.
- Conformément à la rubrique 3.1.5.0 du décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, les installations, ouvrages, travaux et activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, sont soumis à procédure d'autorisation administrative lorsque la destruction doit porter sur plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères et à procédure de déclaration dans tous les autres cas.
- L'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires prévoit la mise en place de Zones Non Traitées (ZNT) en bord de cours d'eau et de plans d'eau (étangs notamment). L'utilisation de certains produits phytosanitaires est interdite à une distance minimum de 5 mètres en bordure de d'étangs et points d'eau.

# III. Engagements et recommandations de gestion

---

Les engagements et recommandations de gestion sont présentés par fiche :

- une fiche pour les engagements et recommandations de portée générale : systématiquement signée par tout adhérent,

- ★ **Fiche n° 1 : engagements et recommandations de portée générale**

- une série de fiches (n°2 à n°7) qui présentent les engagements et recommandations propres à chaque type de milieu : l'adhérent signera celles correspondant aux caractéristiques des parcelles pour lesquelles il souhaite adhérer :

- ★ **Fiche n° 2 : Cultures**

- ★ **Fiche n° 3 : Prairies**

- ★ **Fiche n° 4 : Haies bocagères, arbres isolés, talus, bordures de chemins**

- ★ **Fiche n° 5 : Etangs et zones humides associées**

- ★ **Fiche n° 6 : Bois et forêts**

- ★ **Fiche n° 7 : Landes, clairières et fourrés**

- une fiche relative aux engagements et recommandations de gestion par type d'activité pratiquée sur le site :

*NB : afin d'éviter les répétitions, les engagements et recommandations relatifs aux activités agricoles, forestières et piscicoles sont formulés dans les fiches « milieux » concernés par l'activité (fiches n°2 à n°7)*

- ★ **Fiche n° 8 : Chasse**

## III.1 Fiche engagements et recommandations de portée générale

---

### FICHE N° 1 : ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTEE GENERALE

*NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.*

#### ENGAGEMENTS MINIMUMS

---

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Ne pas détruire intentionnellement les espèces d'intérêt communautaire ni leurs habitats identifiés dans le Document d'objectifs.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'espèces au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte ; Contrôle de l'absence de destruction d'espèces (enlèvement, destruction des œufs et des nids ; enlèvement, destruction, mutilation, capture des oiseaux).*

2. Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels.

Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.

*Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.*

3. En dehors du cadre du bail rural, faire respecter les engagements par les tiers :
  - A : Informer par écrit mes mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes à la charte.
  - B : Informer par écrit toute personne (mandataire, personnel, entreprise ou prestataire de service) intervenant sur les parcelles soumises à la charte des dispositions retenues dans celle-ci.

*Point de contrôle : Document signé par le(s) prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits.*

4. Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements (sauf opérations de gestion courante) concernant des habitats d'espèces d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le DOCOB (Ceci afin que la structure animatrice puisse donner son avis sur les modalités d'intervention et proposer le cas échéant des alternatives de gestion

plus favorables à la conservation du milieu).

*Point de contrôle : Absence de travaux/aménagements sans information préalable de la structure animatrice.*

## RECOMMANDATIONS

---

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
2. Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés de loisirs sur les parcelles.
3. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, d'origine humaine ou naturelle.
4. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridor de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
5. Veiller à ne pas introduire volontairement ou favoriser le développement d'espèces exotiques à caractère envahissant.
6. Privilégier des pratiques et des produits les moins dommageables pour l'environnement notamment en limitant au maximum l'apport de produits phytosanitaires ou fertilisants.
7. Ne pas stocker de produits chimiques ou organiques sur la ou les parcelles engagées.

## III.2 Fiches « milieux »

---

### FICHE N° 2 : CULTURES

#### Principales espèces d'intérêt communautaires concernées :

Grue cendrée (M), Œdicnème criard (M-R), Busard Saint-Martin (H-M-R), Pie grièche écorcheur (M-R), Alouette lulu (H-M-R)

#### Principales autres espèces concernées :

Ensemble du cortège d'oiseaux lié au milieu agricole

### ENGAGEMENTS MINIMUMS

---

#### Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1. En cas d'observation de rassemblements postnuptiaux/hivernaux d'oiseaux (grues cendrées, œdicnème et busards) sur une parcelle où je souhaite intervenir, je m'engage à recueillir l'avis de l'animateur avant d'intervenir.  
*Point de contrôle : Respect de non-intervention sur les parcelles concernées sans prise de contact préalable avec l'animateur.*

2. En cas de découverte d'un nid de busards, je m'engage à le signaler à la structure animatrice et à étudier avec elle la mise en place d'un dispositif de protection de la nichée n'empêchant pas la récolte.  
*Point de contrôle : Étude de la mise en place d'une protection du nid avec la structure animatrice.*

### RECOMMANDATIONS

---

#### Pour la gestion courante de ma (mes) parcelle(s), je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Favoriser la diversification de mon assolement, et l'allongement de la rotation.
2. Réduire au strict nécessaire l'utilisation d'insecticides et d'herbicides sur les cultures.
3. Augmenter les zones d'interface en implantant des bandes enherbées de 20 mètres de large au sein de ma (mes) parcelle(s), si possible dans le sens opposé de la pente afin de limiter le lessivage de l'azote.
4. Privilégier une gestion différenciée des bords de parcelles en adoptant une pratique « zéro intrant » sur une bande périphérique de 6-10 mètres favorisant ainsi le développement de plantes messicoles et la présence d'auxiliaires des cultures.
5. Privilégier une moisson dite « sympa » (par bande) et à vitesse réduite (10km/h maximum), afin de favoriser la fuite de la faune présente sur la parcelle.

**Principales espèces d'intérêt communautaires concernées :**

Pie grièche écorcheur (M-R), Alouette lulu (H-M-R), Ardéidés remarquables (H-M-R), Cigogne noire (M), Busard Saint-Martin (H-M-R), Anatidés remarquables (H-M-R)

**Principales autres espèces concernées :**

Pie grièche à tête rousse (M-R), Chevêche d'Athéna (H-R), Héron garde-bœuf (H-M-R), Héron cendré (H-M-R), autres Anatidés patrimoniaux (+ ensemble du cortège d'oiseaux lié au milieu agricole)

**ENGAGEMENTS MINIMUMS**

---

**Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :**

1. Maintenir la prairie, c'est-à-dire que tout changement d'occupation est proscrit : plantation d'arbres, retournement et mise en culture, sauf avis contraire de l'animateur du site Natura 2000.  
NB : le renouvellement des prairies par travail superficiel du sol reste possible une fois au cours des 5 ans.  
*Point de contrôle* : Absence de modification de surfaces prairiales de l'exploitation.
2. Maintenir les éléments semi-naturels de la prairie (haies, arbres isolés, mares, talus, murs ou autre élément cartographié lors de l'adhésion à la charte).  
*Points de contrôle* : Absence de modification des éléments semi-naturels présents au sein de la prairie.
3. Ne pas drainer, ni changer l'hydromorphie et la physionomie (bosses, talus, creux) des prairies.  
*Points de contrôle* : Absence de modification de structure des prairies.
4. Respecter un délai minimum d'une semaine entre les traitements des animaux et leur mise à l'herbe, (produits antiparasitaire de la famille des avermectines).  
*Points de contrôle* : Cahier d'enregistrement des pratiques et registre d'élevage.
5. Ne pas utiliser de produits phytosanitaires autres que ceux utilisés spécifiquement pour le traitement des chardons et des rumex.  
*Points de contrôle* : Cahier d'enregistrement des pratiques.

## RECOMMANDATIONS

---

Pour la gestion courante de ma (mes) parcelle(s), je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Pour les prairies les plus humides, privilégier la fauche au pâturage lorsque la portance du sol le permet.
2. Pour les prairies les plus humides, privilégier une fertilisation organique (ou une absence de fertilisation) à une fertilisation minérale.
3. Pour la fauche, utiliser de manière préférentielle un matériel équipé de barres d'effarouchement.
4. Pour la fauche, privilégier une fauche dite « sympa » (par bande), à faible vitesse (inférieure ou égale à 10 km/h) afin de permettre la fuite de la faune située dans la parcelle.
5. Pour les parcelles pâturées, déplacer régulièrement les abreuvoirs et zones de compléments alimentaires de manière à limiter le piétinement.
6. Pour les parcelles pâturées, mettre en défens les franges les plus humides (en bords d'étangs) pour éviter le dérangement de l'avifaune en période de reproduction (du 1er mai au 15 septembre).
7. Pour l'entretien des franges de parcelles ni fauchées ni pâturées, privilégier un broyage tardif (à partir de la mi-octobre).
8. Pour le traitement des animaux, privilégier l'utilisation des produits non rémanents et non toxiques pour l'homme et l'environnement.

**Principales espèces d'intérêt communautaires concernées :**

Pie-grièche écorcheur (M-R), Alouette lulu (H-M-R)

**Principales autres espèces concernées :**

Pie-grièche à tête rousse (M-R), Chevêche d'Athéna (H-R) (+ ensemble du cortège d'oiseaux lié au milieu agricole bocager)

**ENGAGEMENTS MINIMUMS**

**Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :**

1. Solliciter l'avis de la structure animatrice afin de localiser de façon pertinente au regard des enjeux Natura 2000 les surfaces d'intérêt écologique à conserver dans le cadre de la PAC (complément vert, conditionnalité). Cette démarche n'ouvrira pas à une exonération fiscale étant donné que les couverts sont réglementaires.

*Points de contrôle : Consultation de la structure animatrice pour la localisation des SIE.*

2. Maintenir les haies, talus, arbres isolés, bosquets et autres éléments semi-naturels du paysage agricole afin de ne pas détruire les sites de reproduction et rompre les corridors de déplacement des espèces assurant ainsi la connectivité des habitats.

*Points de contrôle : Non-destruction des éléments identifiés (localisés sur carte) par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.*

3. Dans les haies, conserver les arbres vieillissants, présentant des cavités, en cours de senescence et mort sur pied, sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avéré.

*Points de contrôle : Présence des arbres vieillissants identifiés (localisés sur carte) lors de l'adhésion à la charte.*

4. Conserver l'emprise en largeur des haies.

*Points de contrôle : Absence de réduction de l'emprise en largeur de la haie.*

5. Conserver, lorsqu'elles existent, les bandes enherbées d'au moins 1m en pied de haie (et les cartographier).

*Points de contrôle : présence des bandes enherbées identifiées sur la cartographie lors de l'engagement.*

6. Ne pas utiliser d'herbicides sur les bandes enherbées, bordures de fossés, chemins et talus en pied de haie (sauf en traitement localisé obligatoire).

*Points de contrôle : Non-utilisation d'herbicides visible sur le terrain.*

7. Utiliser des essences locales pour la plantation ou le renouvellement des haies et arbres isolés.

Points de contrôle : *Origine des essences utilisées pour la plantation et le renouvellement d'arbres et de haies.*

## RECOMMANDATIONS

---

Pour la gestion courante de ma (mes) parcelle(s), je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Privilégier l'utilisation d'huiles de chaîne biodégradables pour le matériel d'entretien des haies.
2. Préserver chaque année un tronçon non entretenu en pied de haies pour permettre aux insectes et à la microfaune de s'y réfugier et s'y développer.
3. Privilégier une mixité de structures de haies : haies basses buissonnantes (favorables aux pies-grièches) et haies comportant des arbres de haut-jet (favorable à la Chevêche d'Athéna notamment).
4. Pour l'entretien des arbres, haies, bandes enherbées, bordures de fossés, chemins et talus en pied de haie, ne pas intervenir mécaniquement entre le 1er avril et le 31 août (sauf conditions de sécurité engagée en bordure de voirie).

**Principales espèces d'intérêt communautaires concernées :**

Grande Aigrette (H-M), Aigrette garzette (H-M-R), Héron pourpré (M-R), Bihoreau gris (M-R), Cigogne noire (M), Anatidés remarquables (H-M-R), Balbuzard pêcheur (M), Guifette moustac (M), Guifette noire (M), Martin pêcheur d'Europe (H-M-R)

**Principales autres espèces concernées :**

Héron garde-bœuf (H-M-R), Héron cendré (H-M-R)

**ENGAGEMENTS MINIMUMS**

**Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :**

1. Conserver la surface en roselière existante, maintenir des surfaces où des touradons sont présents en bords d'étangs (élaboration d'une cartographie).  
*Points de contrôle : vérification sur place et sur cartographie de la surface de roselière, de la présence de touradons .*
2. Ne pas intervenir sur la végétation des berges et de la queue d'étang entre le 1<sup>er</sup> février et le 15 septembre.  
*Points de contrôle : vérification de l'absence d'intervention durant cette période.*
3. Informer préalablement la structure animatrice avant d'engager tous types de travaux d'éradication d'espèces invasives végétales (Jussie et Myriophylle du Brésil).  
*Points de contrôle : absence de travaux d'éradication sans consultation préalable de la structure animatrice.*
4. Ne pas empoisonner avec des carpes herbivores (Amour blanc et Carpe argentée), sauf dans le cadre d'une lutte biologique encadrée par l'animateur du site.  
*Point de contrôle : vérification sur pièce du carnet de suivi indiquant l'empoisonnement.*
5. Ne pas nourrir les poissons dans les étangs présentant des végétations oligotrophes (cf. cartographie des habitats).  
*Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de traces d'alimentation.*
6. Ne pas effectuer de travaux de drainage ou de modifications susceptibles d'assécher tout ou partie des zones humides, des bords d'étangs ou des étangs eux-mêmes.  
*Points de contrôle : Absence de travaux susceptibles d'assécher tout ou partie des zones humides, des bords d'étangs ou des étangs eux-mêmes.*

## RECOMMANDATIONS

---

Pour la gestion courante de ma (mes) parcelle(s), je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Favoriser une fluctuation estivale naturelle du niveau de l'eau (favoriser un marnage naturel important).
2. Maintenir une lame d'eau dans les étangs en fin d'été (limiter les assecs totaux systématiques).
3. En cas de vidange d'un étang, privilégier une vidange lente avec un filtre à sédiments en aval.
4. Respecter les distances réglementaires d'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des pièces d'eau.
5. Porter à connaissance de la structure animatrice les éventuels travaux prévus sur les plans d'eau, étangs et ruisseaux (incluant les opérations sur les espèces invasives). En cas de vidange d'étang, en complément des procédures réglementaires, consulter la structure animatrice afin de préserver le milieu récepteur.
6. Effectuer annuellement (au mois de juillet) un parcours pédestre autour de l'étang afin de rechercher des stations d'espèces végétales invasives (Jussie et Myriophylle du Brésil) et plus particulièrement la jussie puis contacter l'animateur en cas de découverte.

**Principales espèces d'intérêt communautaires concernées :**

Pic mar (H-R), Pic noir (H-R), Milan noir (M-R), Bondrée apivore (M-R)

**Principales autres espèces concernées :**

Autour des palombes (H-M-R) (+ ensemble du cortège d'oiseaux lié au milieu forestier)

**ENGAGEMENTS MINIMUMS**

---

**Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :**

1. Sur l'ensemble de mon massif ou certaines de mes parcelles, maintenir une surface de boisements de feuillus indigènes équivalente à 80% de la surface présente lors de l'adhésion à la première charte : pas de plantation de Chêne rouge, pas d'introduction d'espèces exotiques invasives.  
*Points de contrôle : Maintien des boisements identifiés lors de l'adhésion à la charte.*
2. Lors des travaux forestiers, maintenir sur place et ne pas brûler les rémanents de coupe.  
*Points de contrôle : Présence des rémanents de coupe après travaux et absence de traces de brûlage.*
3. Lorsqu'elles sont présentes, préserver les bandes enherbées présentes au niveau des allées, pare-feu et layons : pas d'empierrement ni de retournement du sol.  
*Points de contrôle : Contrôle sur le site du maintien de ces bandes enherbées par rapport à la cartographie initiale.*
4. Respecter la période de non-intervention mécanique correspondant à la période de reproduction des oiseaux, du 15 mars au 31 août.  
*Points de contrôle : Absence de travaux forestiers lors de cette période.*
5. N'engager aucuns travaux forestiers à moins de 100 mètres des héronnières (dortoirs à ardédés) identifiées dans le Document d'objectifs.  
*Points de contrôle : Absence de travaux autour des héronnières identifiées dans le Document d'objectifs.*
6. Mettre en conformité mon plan de gestion ou document de gestion des forêts avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la Charte.  
*Point de contrôle : Mise en conformité du document de gestion ou du plan simple de gestion dans les 3 ans.*

## RECOMMANDATIONS

---

Pour la gestion courante de ma (mes) parcelle(s), je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Privilégier la diversité des conduites sylvicoles en favorisant notamment le développement des traitements irréguliers.
2. Favoriser la régénération naturelle par des semis naturels acquis, et ne pas planter les trouées naturelles (favoriser la croissance des essences secondaires).
3. Allonger la période de renouvellement des peuplements forestiers.
4. Favoriser le vieillissement de certains îlots ou futs afin d'augmenter le nombre d'arbres favorables à la nidification d'oiseaux inféodés aux boisements, conserver des îlots de vieillissement sur lesquels on augmentera de moitié l'âge moyen d'exploitabilité des arbres.
5. Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, sains ou morts, en îlots ou disséminés.
6. Conserver du bois mort sous différentes formes (arbres morts sur pied, chandelles, arbres en cours de dégradation).
7. Conserver du lierre sur les arbres.
8. Réduire au strict nécessaire l'utilisation de désherbants chimiques.
9. Maintenir le sous-étage et la strate arbustive.
10. Privilégier des entreprises ayant un cahier des charges assurant d'une exploitation forestière durable.
11. En cas de découverte d'un nid ou d'une cavité d'une espèce d'intérêt patrimonial (Pic noir, Pic mar ...) à l'occasion de travaux, stopper les travaux et se renseigner auprès de la structure animatrice.

**Principales espèces d'intérêt communautaires concernées :**

Engoulevent d'Europe (R), Busard Saint-Martin (H-M-R), Bondrée apivore (M-R)

## ENGAGEMENTS MINIMUMS

---

Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1. Conserver les landes et clairières existantes, c'est-à-dire ne pas transformer volontairement le milieu (pas de boisement par plantation ou semis, pas de travail du sol, pas de terrassements...).  
*Points de contrôle* : vérification sur place de l'absence de transformation.
2. Pour les opérations d'entretien, respecter la période de non-intervention au sein des clairières et des landes, fixé du 1er mars au 31 août.  
*Points de contrôle* : Aucun travaux entre le 1er mars au 31 août.
3. Pour les opérations d'entretien, se rapprocher de la structure animatrice afin d'optimiser la périodicité des interventions.  
*Points de contrôle* : périodicité des interventions fixées en collaboration avec la structure animatrice.
4. Pour les opérations d'entretien, ne pas utiliser d'herbicides.  
*Points de contrôle* : Non-utilisation d'herbicides visible sur le terrain.

## RECOMMANDATIONS

---

Pour la gestion courante de ma (mes) parcelle(s), je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Maintenir ces milieux ouverts et limiter l'embroussaillage : veiller à la non-fermeture du milieu en procédant par broyage et élimination des sujets pouvant contribuer à la fermeture de la lande.
2. Renouveler la lande par coupe séquencée afin de conserver une diversité des strates landicoles.
3. Maintenir le peuplement du boisement existant (autour de la clairière) sur au moins 20 mètres de large.
4. Favoriser la création de nouvelles clairières au sein des boisements.
5. Ne pas apporter d'amendements pouvant enrichir le milieu.

## III.3 Fiches « activités »

---

Les engagements et recommandations relatifs aux activités agricoles, sylvicoles et piscicoles sont intégrés dans les fiches milieux présentées précédemment.

### FICHE N° 8 : CHASSE

#### Principales espèces d'intérêt communautaires concernées :

Grande Aigrette (H-M), Aigrette garzette (H-M-R), Héron pourpré (M-R), Bihoreau gris (M-R), Cigogne noire (M), Balbuzard pêcheur (M), Guifette moustac (M), Guifette noire (M), Martin pêcheur d'Europe (H-M-R)

#### Principales autres espèces concernées :

Pic mar (H-R), Pic noir (H-R), Milan noir (M-R), Autour des palombes (H-M-R), Engoulevent d'Europe (R)

### ENGAGEMENTS MINIMUMS

---

Pour ma (mes) parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je m'engage à :

1. Respecter les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, notamment concernant les densités de grand gibier.  
*Points de contrôle : Respect des principes de gestion cynégétique.*
2. Limiter l'utilisation des herbicides au strict entretien des clôtures électriques (pas d'utilisation sur d'autres types de clôtures).  
*Points de contrôle : Observation de l'absence d'utilisation d'herbicides sur des clôtures non-électriques.*
3. Recueillir l'avis de la structure animatrice avant la mise en place des aménagements cynégétiques (agrainage...) sur le territoire dont j'assume la gestion et l'aménagement.  
*Point de contrôle : absence d'aménagements cynégétiques sans consultation préalable de la structure animatrice.*

### RECOMMANDATIONS

---

Pour la gestion courante de ma (mes) parcelle(s), je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Sensibiliser et informer les adhérents, actionnaires et invités des enjeux de conservation liés au site Natura 2000.
2. Ne pas définir de zones de réserves non chassées.
3. Privilégier les cultures cynégétiques à l'agrainage.
4. Promouvoir une chasse respectueuse (respect des parkings, ramassage des douilles, etc.).
5. Informer la structure animatrice des observations d'espèces remarquables.